



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**AUTORISATION INDIVIDUELLE DE TIR DU SANGLIER À L'APPROCHE ET À L'AFFÛT
du 1er juin 2024 à l'ouverture générale de la chasse
dans le cadre de l'ouverture anticipée de la chasse - Campagne 2024/2025**

- Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R. 424-8 ;
- Vu** le décret NOR n° INTA2201139D du 12 janvier 2022 portant nomination du Préfet de l'Orne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2350-24-01141 du 23 mai 2024 relatif à l'exercice de la chasse dans le département de l'Orne pour la campagne 2024/2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature à monsieur Patrick PLANCHON, directeur départemental des territoires de l'Orne ;
- Vu** la décision en vigueur du directeur départemental des territoires de l'Orne donnant subdélégation de signature d'ordre général au sein de la direction départementale des territoires ;
- Vu** la demande déposée, auprès de la fédération départementale des chasseurs de l'Orne, conjointement à la demande de plan de chasse grand gibier ;

RAPPEL :

L'autorisation préfectorale individuelle pour le tir à l'approche et à l'affût du sanglier du 1er juin 2024 à l'ouverture générale de la chasse, est accordée selon les conditions indiquées ci-dessous :

- ne peut s'effectuer que d'une heure avant le lever du soleil et jusqu'à une heure après son coucher,

- le tir des laies suitées est interdit,

- le nombre d'animaux à prélever n'est pas limité,

- le titulaire du droit de chasse (ou son (ses) délégué(s)) doit être porteur de la présente autorisation préfectorale individuelle ;

Chaque animal prélevé doit être porteur d'un système de marquage à apposer avant tout déplacement. Il doit être déclaré, dans les 48 heures suivant sa réalisation, par le retour du carton de renseignements dûment rempli à la fédération départementale des chasseurs de l'Orne (FDC61 – La Briqueterie – RD 113 – CS 70015 – 61310 GOUFFERN-EN-AUGE), ou télédéclaré, dans le même délai, sur le site internet de la FDC61 : www.fdc61.fr, rubrique « portail adhérent ». Cette procédure dispense du retour des cartons auprès de la FDC61.

CADRE OBLIGATOIRE, À REMPLIR DANS TOUS LES CAS, PAR LE DÉTENTEUR DU DROIT DE CHASSE

JE SOUSSIGNÉ, détenteur du droit de chasse :

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____ Code Postal _____

Ville : _____

Tél. mobile : /___/___/___/___/___/

Adresse courriel (lisible) : _____ @ _____

sollicite une autorisation de tir du sanglier, à l'affût, à l'approche, sur mon territoire couvert par **le plan de chasse** n° _____

À défaut d'être titulaire d'un plan de chasse ou en complément, je sollicite une autorisation de tir du sanglier, sur le territoire sur lequel je suis **détenteur du droit de chasse** sur la (les) commune(s) et lieu(x)-dit(s) suivants (**fournir obligatoirement** un extrait de carte IGN au 1/25 000^{ème} délimitant le territoire concerné, les parcelles concernées ainsi qu'un extrait de la matrice cadastrale justifiant du titre de propriété) :

Commune(s)	Lieu(x)-dit(s) et références cadastrales des parcelles concernées	Superficie du territoire concerné :
		_____ ha

Je prends note que le tir à l'affût ou à l'approche du sanglier est un **mode de chasse individuel**. Tout chasseur délégué par mes soins pour mettre en œuvre individuellement, **sous ma responsabilité de détenteur de droit de chasse**, le tir à l'affût ou à l'approche du sanglier doit être titulaire d'un permis de chasse valide pour la campagne en cours. En cas de contrôle, il doit être porteur à tout moment de la présente autorisation préfectorale, ou de sa photocopie.

JE CERTIFIE SUR L'HONNEUR l'exactitude à tous égards des renseignements fournis.

FAIT à _____, le _____

Signature

AVIS FDC61 : <input type="checkbox"/> avis favorable <input type="checkbox"/> avis défavorable

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ORNE	
<p style="text-align: center;">AUTORISATION PRÉFECTORALE INDIVIDUELLE NOR 2350 – 24–</p> <p>de tir du sanglier à l'approche et à l'affût du 1er juin 2024 à l'ouverture générale de la chasse, sur les lieux et selon les conditions indiquées ci-dessus.</p>	<p>À Alençon, le</p> <p style="text-align: center;"><i>Pour le Préfet et par subdélégation,</i></p>

*Formulaire et pièces jointes à envoyer de préférence par courriel à : ddt-chasse@orne.gouv.fr,
par courrier : DDT-SEB/BNPE – cité administrative – CS 20537 – 61007 ALENÇON Cedex
Pour tout renseignement complémentaire, contacter la DDT au 02.33.32.50.53*